

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 octobre 2018**

**Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 12**

**Réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Quimper  
Contrat de pôle**

**Le scénario de réaménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) a désormais été validé par l'ensemble des partenaires concernés. Un contrat de pôle fixant la répartition des maîtres d'ouvrage et les participations financières de chaque partenaire doit être signé pour mettre en œuvre ce projet.**

\*\*\*

La mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) se traduit par la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Par ailleurs, des améliorations du réseau ferré entre Rennes et Quimper, la poursuite du développement du trafic TER - notamment l'amélioration de la liaison entre Quimper et Brest remise en service depuis décembre 2017 - auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement du pôle d'échanges de la gare de Quimper.

Pour anticiper et accompagner ces évolutions, Quimper Bretagne Occidentale, l'État, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau se sont engagés dans une démarche inter-partenaire en vue de réaménager le Pôle d'Échanges Multimodal de Quimper (ci-après désigné « PEM de Quimper »).

Afin de prendre en compte les évolutions de la politique transports de Quimper Bretagne Occidentale, un scénario d'aménagement élaboré par le groupement Remoué a été validé lors du comité de pilotage du 22 juin 2016. Sur cette base, un contrat de pôle est établi.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/10/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/10/2018 (accusé de réception du 23/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

## **Objet du contrat de pôle**

Ce contrat de pôle partagé par tous les partenaires a pour fonction de formaliser leur engagement dans la poursuite de l'opération d'aménagement du PEM de Quimper et ainsi de permettre à terme une réalisation coordonnée et cohérente des différentes opérations nécessaires.

Il a notamment pour objet :

- de répartir les différentes maîtrises d'ouvrage des différentes opérations à mener ;
- de proposer pour chacune des opérations, le coût prévisionnel donné à titre indicatif et les principes de participation(s) financière(s) de chacun des partenaires qui seront confirmés ultérieurement ;
- de convenir d'un planning prévisionnel des modalités de coordination dans la durée des différentes opérations à mener ;
- de convenir des conditions de cession ou d'occupation du foncier.

## **Description du projet**

Le projet d'aménagement s'appuie sur l'étude de programmation et de faisabilité réalisée par Remoué. Il a fait l'objet d'une concertation préalable fin 2016.

Il consiste en :

- la création d'une passerelle urbaine et ferroviaire sur les voies ferrées permettant notamment l'accessibilité pour les PMR aux quais depuis chaque extrémité de la passerelle ;
- une reconstruction de la gare routière de la Région Bretagne à l'est du bâtiment « voyageurs » ;
- la réorganisation du stationnement ;
- la réalisation d'un parvis sur toute la longueur du PEM, jusqu'au centre-ville, privilégiant les modes doux, piétons et cyclistes ;
- un traitement de qualité des espaces publics ;
- le réaménagement du « bâtiment voyageurs » ;
- la construction de la « Maison du vélo » ;
- la mise en accessibilité des quais et du souterrain et les travaux connexes à la passerelle ferroviaire ;
- la création d'une passerelle sur l'Odet.

## **Répartition des maîtrises d'ouvrage**

SNCF Réseau réalisera les aménagements sur le domaine ferroviaire (hors passerelle) : accessibilité quais (adaptation quais pour ascenseur, bandes d'éveil à la vigilance -BEV-, éclairage, sécurité, revêtement), reprofilage des quais, adaptation quai A, aménagements accessibilité du souterrain, travaux connexes passerelle, mission sécurité ferroviaire liée aux travaux, mobiliers de quais.

SNCF Gares&Connexions procédera aux travaux sur le bâtiment « voyageurs », compris l'accueil des locaux de la nouvelle gare routière.

Dans le souci d'une conception d'ensemble des aménagements, QBO sera maître d'ouvrage de l'ensemble des aménagements urbains, de la gare routière (hors locaux sous MOA SNCF Gares&Connexions dans le bâtiment voyageurs), de la Maison du vélo et des passerelles (sur voie ferrée et sur l'Odet).

Pour cela, une convention de co-maîtrise d'ouvrage (MOA) sera signée entre QBO, la Région, SNCF Gares & Connexions et la ville de Quimper désignant QBO MOA unique ces ouvrages.

## **Coût prévisionnel et participations financières des partenaires**

Le coût du projet de PEM tel qu'il résulte de l'étude préalable complétée des résultats des études préliminaires s'élève à 33,2 M€ H.T. (frais d'études, de maîtrise d'ouvrage et aléas inclus), hors coûts d'acquisition ou de mise à disposition du foncier et hors reprise des marquises.

Cette approche financière est établie aux conditions économiques de janvier 2018.

En plus du coût prévisionnel du projet tel que précisé ci-dessus, sont à intégrer les charges et recettes relatives aux opérations immobilières et foncières suivantes :

- diagnostics techniques éventuels ;
- échanges, cessions, rachats de fonciers nécessaires au projet.

Les modalités et conditions de financement du projet par chaque partenaire est précisé dans le contrat de pôle.

Les principes de participations totales se répartissent comme suit :

- Europe ITI Feder : 6,02 % soit 2 M€ ;
- Europe FEDER Transport : 3,01 % soit 1 M€ ;
- État : 10,01 % soit 3,325 M€ ;
- Région - CPER : 8,38 % soit 2,784 M€ ;
- Région - Politique Territoriale : 13,85 % soit 4,6 M€ ;

- Département 10 % soit 3,320 M€, avec un plafond de 3.5 M €;
- QBO : 46,97 % soit 15,600 M€ ;
- SNCF Gares&Connexions : 1,75 % soit 0,580 M€ ;

### **Planning prévisionnel**

Le Contrat de Pôle prévoit que les années 2018 à 2020 seront principalement consacrées aux études de maîtrise d'œuvre et aux procédures administratives. Pour autant, des travaux de libération débiteront dès 2019 avec notamment la démolition de l'aile du bâtiment voyageurs, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions. Le reste des travaux se déroulera sur la période 2021-2024.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet de contrat de pôle pour le réaménagement du PEM de la gare de Quimper ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à le signer.